

DÉPARTEMENT
du
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
de
PONTOISE
CANTON
de
VIGNY

MAIRIE DE GADANCOURT

95 - AVERNES

Gadancourt, le 15 DECEMBRE 1995

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de GADANCOURT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 Mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 23 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire 68-203 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973 et 10 Juillet 1974,

Considérant que les véhicules arrivant de la Rue des Bruyères, sont obligés pour franchir l'intersection de s'engager sur la chaussée presque jusqu'au milieu du carrefour, la visibilité à cet endroit étant gênée par les murs des propriétés,

Considérant également que les véhicules arrivant par la Route de WY ou la Rue des Faubourgs, roulent à vive allure malgré les limitations de vitesse en vigueur dans la traversée des Villages;

A R R E T E

ARTICLE 1 Les automobilistes venant de la Route de Wy et de la Rue des Faubourgs, devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la Rue des Bruyères.

ARTICLE 2: Des panneaux STOP seront apposés aux endroits convenables afin de matérialiser cette obligation.

ARTICLE 3 Le panneau STOP actuellement apposé à l'extrémité de la Rue des Bruyères sera supprimé, les automobilistes en provenance de cette Rue seront donc prioritaires pour la traversée du carrefour.

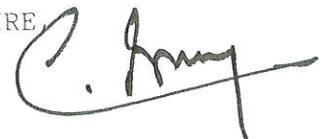
ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune.

ARTICLE 5: Ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIGNY
- Monsieur le Directeur de la D.D.E. de MARINES

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

LE MAIRE,



N° 4/95

AVIS favorable de la Direction
Départementale de l'équipement
MARINES, le 4/10/96
Le Subdivisionnaire

B. DEFEON

